

# Coronavirus : une subvention pour prévenir le Covid-19 dans les entreprises de moins de 50 salariés

18/05/2020

Dans un communiqué de presse du 14 mai, la branche Risques professionnels de l'assurance maladie annonce la création d'une subvention Covid-19 pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer des équipements de protection contre le coronavirus. Cette aide sera proposée à partir du 18 mai 2020. Elle est valable pour des équipements de protection acquis par les entreprises à compter du 14 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, que se soit à l'achat ou à la location. L'entreprise peut faire sa demande et adresser les factures jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette subvention permet de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entreprise pour s'équiper en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire, de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis et en installations permanentes ou temporaires.

Le montant de la subvention versée par la caisse régionale est limité à 5 000 euros par demande.

Pour plus de précisions et pour remplir un dossier de demande, il faut se rendre sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise).

## Documents joints

- Communiqué de presse

## Autres articles de l'édition

- Une reprise très encadrée pour les CFA et les organismes de formation
- De nouvelles mesures d'urgence en droit du travail adoptées à l'Assemblée nationale
- De nouveaux organismes autorisés à créer une entreprise adaptée de travail temporaire
- La liste des entreprises pouvant recourir au CDD tremplin est complétée
- [Infographie] La suspension des élections professionnelles pendant la période sanitaire
- Covid-19 : l'employeur peut-il collecter les données de santé de ses salariés ?

Contenus, avantages, offres... /  
Découvrez ELnet RH

Articles les + lus

Dernières réactions

- Le plan d'attaque du ministère du travail pour contrôler l'activité partielle
- Déconfinement : l'employeur peut-il contraindre les salariés à venir travailler sur site ?
- CDD, activité partielle, prêt de main d'oeuvre, titres-restaurants : le gouvernement prépare une nouvelle série d'ordonnances
- Sécurité des salariés : l'employeur face à sa responsabilité

## @actuEL RH sur Twitter

Tweets de @actuEL\_RH



De nouveaux organismes autorisés à créer une entreprise adaptée de travail temporaire [actu-el-rh.fr/content/de-nou...](http://actu-el-rh.fr/content/de-nou...)

23\_min



La liste des entreprises pouvant recourir au CDD tremplin est complétée [actu-el-rh.fr/content/la-lis...](http://actu-el-rh.fr/content/la-lis...)

Intégrer

Voir sur Twitter